Protocole d'accord concernant la pratique du vol en planeur sur le territoire du Parc national des Cévennes

ENTRE

la Fédération Française de Vol en Planeur,
association loi de 1901, dont le siège social est situé à Château Arnoux Saint-Auban 04160,
n° SIRET : 394 220 420 00035
représentée par Madame Hélène PRAT, présidente de la commission « Parcs Nationaux »,
ci-après désigné « **FFVP** » ou « **La FFVP** »,

ET

le Centre de Vol à Voile Montpellier Pic Saint-Loup,
association loi de 1901, dont le siège social est situé à Mas de Londres 34 380,
n° SIRET : 330 001 769 00026
représenté par Monsieur Philippe FRICOU, son président,
ci-après désigné « **CVVM** » ou « **Le CVVM** »,

ET

le club de Planeur Chanet Vol à Voile,
association loi de 1901, dont le siège social est situé à Chanet, 48 150 Hures-la-Parade,
n° SIRET : 340 459 742 00029
représenté par Monsieur Jean-Michel PERE, son président,
ci-après désignée « **CCVV** » ou « **Le CCVV** »,
d'autre part,

ET

l'Établissement public du Parc national des Cévennes,
établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais, 48 400 Florac Trois Rivières,
représenté par Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur,
ci-après désigné « **EP PNC** »,

Il est convenu ce qui suit :

Le territoire du Parc national recèle une richesse patrimoniale avec une forte concentration de rapaces. Il a la charge d'en assurer la préservation vis-à-vis des différentes pratiques d'activités de pleine nature s'exerçant sur le territoire, tout au long de l'année.

Ce protocole vise ainsi à définir le cadre de la pratique du **vol en planeur** sur le territoire du Parc national des Cévennes et les modalités de partenariat entre la FFVP, le CVVM, le CCVV et l'EP PNC.

Le PNC et les pratiquants partagent cette responsabilité environnementale du « cœur » de Parc et de l'ensemble du territoire, avec comme point de vigilance, de garantir la pratique et la sécurité des vols.

I. Présentation de la pratique de vol à voile sur le territoire du PNC :

La pratique du vol en planeur en Cévennes s'est progressivement développée depuis l'après guerre, à partir d'aérodromes situés à proximité de l'actuelle zone cœur PNC, principalement ceux de Mende, Florac et St-Martin de Londres.

À partir des années 60, la connaissance de l'aérologie des Cévennes s'est approfondie et deux types de vol ont progressivement été maîtrisés par des pilotes de bon niveau :

- le vol en ondes de ressaut, qui permet de relier les principaux sommets du sud du Massif Central, du Mont Lozère à l'Aigoual puis les Monts d'Orb et le massif de l'Espinouse ;
- le vol en thermique en direction du Causse Méjean et au-delà à partir des clubs situés au sud du PNC ou bien du club de Florac Le Chanet.

Le vol en ondes de ressaut se pratique toute l'année dès que les conditions de vent le permettent, à des altitudes élevées, au minimum de 2500 à 3000 m et ne pose aucun problème vis-à-vis des règles de survol des Parcs Nationaux déclinées pour le PNC par la modalité 27 de la charte. Concrètement ces vols s'opèrent à plus de 1 000 m sol, sauf incident ayant conduit le pilote à une perte d'altitude significative. Cette situation est particulièrement dangereuse, car le terrain accidenté de la zone cœur rend extrêmement risqué de tenter un atterrissage hors aérodrome par ce type de conditions de vent fort et forte turbulence dans les basses couches et au sol. Une gestion de vol normale implique dans un tel cas un déroutement immédiat au sud du PNC, en direction des aérodromes d'Alès ou de St-Martin de Londres. Prolonger un vol basse altitude, en onde en zone cœur du PNC sera normalement traité comme un quasi-accident s'il ne s'achève pas par un accident d'atterrissage hors aérodrome.

Le vol en thermique dans la zone cœur ne se pratique quant à lui qu'à la « belle saison », concrètement de Mars à Octobre, car l'impératif de sécurité des vols impose aux planeurs de pouvoir rejoindre l'un des aérodromes limitrophes, ce qui nécessite concrètement de maintenir une hauteur sol de l'ordre de 500 m en tout point de la zone cœur pour des pilotes de haut niveau, entraînés et en nombre très limité. La plupart des pilotes de « niveau club » évoluent plutôt à des hauteurs sol de l'ordre de 800 m. Dans ces conditions aérologiques, l'atterrissage hors aérodrome peut être envisagé comme une solution ultime de secours mais le nombre de zones atterrissables en sécurité est limité à quelques champs situés au voisinage des cols du Perjuret et du Pompidou. Ces atterrissages demeurent risqués et le nombre de cas est de moins d'une fois par an.

À titre d'illustration, voici deux évocations typiques de vols thermique pratiqués, l'un au départ du CVVM, l'autre au départ du CVVC.

Au départ du CVVM, un pilote cherchera à prendre l'altitude au sud de la zone cœur du PNC, soit au niveau du Mont Fageas soit au niveau du massif du Lingas à environ 1 800 m (hauteur sol 500 m). Il passera le massif de l'Aigoual à l'Est ou à l'Ouest de sa partie sommitale, à une altitude de l'ordre de 2000 m (hauteur sol 500 m) en direction de l'aérodrome de Florac, qu'il cherchera à atteindre en maintenant au moins 500 m sol pour poursuivre vers le nord en direction de Mende, puis la Margeride et au-delà.

Au départ de l'aérodrome de Le Chanet, le pilote recherchera une ascendance après largage dans les environs immédiats pour poursuivre son vol :
- soit vers le Sud ou l'Est, en zone cœur, sans trouver intérêt à passer l'Aigoual qui constitue une réelle barrière au-delà de laquelle les conditions de vol en thermique se dégradent. Conserver le local aérodrome implique alors une hauteur sol d'au moins 500 m ;
- soit vers le nord ou l'ouest hors zone cœur du PNC ;

Au-delà des vols pratiqués par les vélivoles des clubs limitrophes du PNC, le vol en planeur en Cévennes est pratiqué très ponctuellement en onde ou en thermique par des pilotes issus d'autres clubs. La traversée en onde des Cévennes concerne des pilotes reliant les Alpes aux Pyrénées selon une trajectoire située globalement au sud de la zone cœur, selon une direction Ardèche/Aude. En été, par bonnes conditions thermiques, quelques rares pilotes issus de clubs situés au sud-ouest de l'Occitanie ou dans le

Nord du massif Central peuvent être amenés à traverser la zone cœur avec les mêmes impératifs de sécurité, globalement le maintien d'une hauteur sol d'au moins 500 m.

En conclusion :
Le vol d'onde au sein du PNC ne pose en réalité aucun problème du point de vue des règles de survol en raison des altitudes auxquelles il se pratique en sécurité. Le vol en thermique nécessite quant à lui de pouvoir descendre ponctuellement lors de phases de transition à des hauteurs sol de 500 m en zone coeur. Dans les deux cas, les impératifs de sécurité des vols impliquent d'envisager un atterrissage hors aérodrome comme une possibilité qui demeure très risquée. Les seules zones réellement praticables sont quelques rares champs situés au voisinage des cols du Perjuret et du Pompidou qui ne seront utilisés à cette fin que de manière exceptionnelle, avec compte-rendu au PNC le cas échéant.

II. Présentation des enjeux environnementaux en lien avec la pratique du vol en planeur, identifiés par l'EP PNC :

L'EP PNC a une forte responsabilité vis-à-vis de la conservation des rapaces sur l'ensemble du territoire, dont le suivi s'inscrit dans les priorités des équipes dédiées à la connaissance dans la stratégie scientifique du PNC (connaissance de l'espèce, suivi et protection des sites de nidification). L'attention du PNC est portée prioritairement sur la zone cœur mais aussi sur l'ensemble du territoire.

La période sensible de chaque rapace prend en compte la période de parade des adultes, la construction de l'aire, la ponte de l'œuf et sa couvaison, l'éclosion et l'élevage du/des jeunes, jusqu'à son envol.

Sur les 25 rapaces nicheurs présents dans le Parc national, 10 d'entre eux, par la hauteur de leur vol, sont susceptibles d'interactions avec les planeurs : Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Vautour moine, Vautour fauve, Aigle royal, Aigle botté, Circaète Jean le Blanc, Faucon pèlerin, Autour des palombes, Milan royal. (cf. Annexe 1 : *présentation des 10 rapaces*)

La sensibilité aux perturbations anthropiques varie en fonction du type d'activité et de l'espèce considérée. Autour de l'aire de reproduction (nid), une zone de tranquillité, constituée d'un périmètre cœur et d'un périmètre tampon, est définie et adaptée à la topographie du lieu. Ce périmètre matérialise ainsi une zone de tranquillité autour du site de reproduction occupé par le rapace, appelée aussi zone de sensibilité majeure (ZSM), pour laquelle des modalités de gestion sont étudiées spécifiquement dans l'espace et le temps. Les ZSM constituent ainsi l'ensemble des sites ayant accueilli un nid.

Une ZSM est considérée comme **active** à partir du moment où un couple s'installe. Elle est maintenue lorsqu'il y a ponte jusqu'à l'envol du/des jeunes, ou bien en cas d'échec, jusqu'à la période où il est considéré que l'espèce ne pourra plus réaliser de ponte de remplacement.
À la fin de la période sensible, les ZSM actives sont désactivées jusqu'au début de la saison de reproduction suivante du rapace en question.

Période de quiétude et périmètre des Zones de sensibilité Majeure (ZSM) des rapaces

Espèces	Aigle royal	Aigle botté	Circaète Jean-le-Blanc	Faucon pèlerin	Autour des palombes	Vautour fauve	Vautour moine	Vautour percnoptère	Gypaète barbu	Milan royal
Période de quiétude	01/01 au 31/08	01/04 au 31/08	01/03 au 15/09	01/02 au 30/06	01/02 au 31/07	01/12 au 15/08	15/12 au 15/10	01/03 au 15/09	01/11 au 15/08	01/02 au 31/07
Fidélité au site	oui (plusieurs aires)	oui	oui	oui (majoritairement)	oui	oui (majoritairement)	oui (majoritairement)	oui	oui	oui
Périmètre de ZSM (R = rayon)	R =700 m	R = 250 m	R = 250 m	R = 250 m	R = 250 m	R = 50 m	R = 600 m	R = 600 m	R = 700 m	R = 300 m

Le Gypaète barbu, le vautour moine et le vautour percnoptère, font déjà l'objet d'un Plan national d'action (PNA) qui cadre les limites altitudinales des activités aériennes à respecter. Les sites sont visibles sur l'application pnao.geomatike.fr

Sur l'ensemble des ZSM connues sur le territoire du Parc, l'EP PNC a identifié comme secteurs à forts enjeux, au regard des activités de survol aérien, 6 secteurs présentant une forte concentration de rapaces sur lesquelles des préconisations de vol spécifiques sont précisées dans le protocole.
Les secteurs identifiés sont : (cf. cartes en annexe 2)

- les gorges du Tarn, carte n°1
- les gorges de la Jonte, carte n°2
- les gorges du Trévezel, carte n°3
- le nouveau site de réintroduction du Gypaète barbu dans la Haute Dourbie, carte n°4
- le sommet de l'Aigoual, carte n°5
- le Truc de Balduc, carte n°6.

III. Protocole

► **Cadre de la pratique :**

- Les pratiquants de vol en planeur s'engagent à survoler l'ensemble du territoire cœur de Parc à une hauteur minimale de 500 m sol, en dehors des situations de sécurité.
- Afin d'écarter les risques de perturbation de la quiétude des rapaces, les pratiquants s'engagent à ne pas survoler les 6 secteurs identifiés à forts enjeux, et en cas d'empêchement d'être à 1000 m sol au-dessus du point le plus haut de la zone tampon de la ZSM (cf. cartes en annexe 2),
- Spécificité pour l'aérodrome de Chanet :
 Pour permettre aux planeurs de l'aérodrome de prendre une ascendance lorsqu'ils décollent endirection du lieu dit de Fretma, les planeurs peuvent survoler le secteur dit du « Grand Devès » en dessous de 500 m sol, (*cf. annexe 3*).
- Pour des raisons de sécurité, deux sites d'atterrissage, hors aérodrome, sont identifiés en cœur du Parc par la FFVP : le secteur du Ségala à proximité du col de Perjuret et le secteur du Devès sur la Can de l'Hospitalet.
- Il est rappelé l'interdiction générale du survol motorisé à moins de 1000 m sol au-dessus du cœur du Parc national.
- Si une manifestation sportive se déroule sur ou à proximité du territoire du Parc, elle se fera en dehors du cœur du Parc national.
- Sur le territoire du Parc national des Cévennes, lors de collision aviaire (zone cœur et aire d'adhésion) ou d'atterrissage de planeur en dehors des aérodromes (zone cœur), une information est faite auprès du PNC.

Le présent protocole n'empêche pas la prise d'une réglementation spécifique en cœur de Parc. En application du Marcœur 27, une telle réglementation, si elle devait voir le jour, serait prise en concertation avec les signataires du présent protocole.

► **Cadre d'échange :**

- Le Parc national des Cévennes :

Le PNC partage chaque année avec les clubs et la fédération la carte générale des zones de sensibilités majeures des 10 espèces citées en préambule et la carte spécifique des secteurs à forts enjeux. Si des modifications sont apportées à cette dernière carte, une information sera faite auprès de la Fédération avant la diffusion.

Le PNC fait parvenir le programme annuel de formation mise en place pour les partenaires, dont le programme est ouvert à l'ensemble des membres. Un temps de sensibilisation aux enjeux rapaces et au survol du territoire du Parc national sera proposé aux membres des clubs et de la FFVP.

- Fédération Française de Vol en Planeur et clubs :

 La FFVP, le CVVM et le CCVV informent et sensibilisent les pratiquants aux enjeux identifiés sur le territoire du Parc national, diffusent les cartes auprès de leurs membres et leur proposent le programme annuel de formation organisé par le PNC.

- Les parties prenantes :

 La rencontre annuelle sera organisée à tour de rôle (2026 : PNC, 2027 : FFVP)
 Chacune des parties prenantes pourra, lorsque le besoin se fait ressentir, organiser une rencontre afin de discuter d'un sujet spécifique.

► **Contacts :**

Afin de maintenir des liens courants de collaboration, une personne référente est identifiée dans chaque structure :

- EP PNC : la technicienne APN, Nathalie Thomas, nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr, 04 66 49 53 39 / 06 99 76 53 24.
- FFVP : le vice-président, Philippe Fricou, philippe.fricou@ffvp.fr, commission.parcnationaux@ffvp.fr, 04 67 55 01 42
- CVVM : le président, Philippe Fricou, info@cvvm.fr, 04 67 55 01 42.
- CCVV : le président, Jean-Michel Péré, club.chanet.vv@gmail.com

► Durée :

Le présent protocole pourra être révisé en fonction de tout élément significatif apporté par l'un ou l'autre des signataires.

Fais-le..... - 8 JUIN 2026

Le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes

Vincent CLIGNIEZ

Pour le président de la Fédération Française
de Vol en Planeur, par délégation
la présidente de la commission Parcs nationaux

Hélène PRAT

Le président du club Centre de
Vol à Voile Montpellier Pic Saint-Loup

Philippe FRICOU

Le président du club de Planeur Chanet
Vol à Voile

Jean-Michel PERE

Annexe 1 : présentation des 10 rapaces à enjeux

Aigle royal (*Aquila chrysaetos) - sédentaire*
Espèce emblématique. Environ 15 couples sont suivis dans le cœur et l'aire d'adhésion. Sédentaires, ces couples marquent leur vaste territoire dès décembre. Les vols de parade, avec une fréquence accrue d'accouplements, ont lieu en février et mars. La nidification s'étend de mars à fin août.

Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*) - *migrateur transsaharien*
Cette espèce discrète et relativement rare, est inféodée aux milieux ouverts et semi-ouverts méditerranéens. Elle niche dans les arbres et a besoin d'un espace dégagé pour chasser ses proies principales : les geais et les turdidés. La période de nidification dure d'avril à fin août.

Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus) - *migrateur*
Grand rapace migrateur, le Circaète arrive en mars sur le territoire du PnC. Avec 180 à 230 couples nicheurs, le Parc national des Cévennes abrite une population importante. C'est un grand chasseur de reptiles.
Le Circaète niche dans tous les massifs du parc, sauf sur les zones nues des Causses, le Mont Lozère et les forêts denses du centre du massif de l'Aigoual. Les nids se trouvent principalement sur des pins au port tabulaire, mais aussi sur des chênes verts. Ils sont installés sur des pentes bien orientées, plutôt dans le quart sud à est, à l'abri des perturbations venant du nord-ouest. La période de nidification dure d'avril à mi-septembre.

Faucon pèlerin (*Falco peregrinus) - sédentaire*
Présent sur tous les massifs, ce rapace s'installe uniquement dans des milieux rupestres calmes. Les résultats de reproduction sont bons et stables, notamment pour les couples nichant dans les gorges calcaires.
La période de nidification va de début février, quand résonnent les premiers cris de parade, jusqu'à fin juin, moment où les jeunes prennent leur envol.

Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) - *migrateur*
Rapace diurne spécialisé dans la chasse des oiseaux, principalement de pigeons ramiers mais aussi d'autres espèces de taille moyenne. Il s'installe préférentiellement dans des secteurs indemnes de dérangements des grands massifs forestiers ou il construit son aire, dans la partie inférieure du houppier de l'arbre sur une grosse branche latérale. Au fil des années, ce nid peut atteindre des dimensions importantes. Une aire d'autour connue sur le secteur de forêt domaniale de Campis dans la vallée de la Brèze (commune de Meyrueis) mesurait presque 1m50 de large.

Vautour fauve (*Gyps fulvus*) - *sédentaire*
Rapace nécrophage grégaire, vivant en colonie. Disparu des Causses en 1940, il a été réintroduit dans les années 1970. Aujourd'hui, le vautour fauve est bien implanté, avec de fortes populations nicheuses dans les Gorges du Tarn, de la Jonte et de la Dourbie (environ 1000 couples nicheurs). Sa conservation dépend de la protection des falaises, indispensables à sa reproduction, et du maintien du pastoralisme extensif, notamment l'élevage ovin dont il est très dépendant.

Vautour moine (*Aegypius monachus*) - *sédentaire*
Avec une envergure pouvant atteindre 2,90 m, c'est le plus grand des vautours. Strictement nécrophage, il a été réintroduit en 1996. Moins grégaire que le vautour fauve, il niche de manière dispersée sur les grands arbres des secteurs des gorges du Tarn, de la Jonte et de la Dourbie, avec une trentaine de couples dans les Grands Causses, représentant 60 % de la population française. La responsabilité du Parc national dans la conservation de l'espèce est donc très importante.

Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus) – migrateur transsaharien*
Rapace migrateur, il niche dans les falaises. Il n'est pas exclusivement nécrophage et peut se nourrir d'insectes ou d'excréments. Revenu naturellement depuis 1986, l'espèce reste très rare avec moins de 5 couples sur tous les Grands Causses, avec 1 à 2 couples présente entre les Gorges de la Jonte et de la Dourbie. L'espèce reste très fragile sur le territoire du Parc national et est étroitement liée à l'activité pastorale.

Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) - *sédentaire*
Rapace nécrophage d'envergure 2,70 m, le Gypaète barbu fait partie d'un programme de réintroduction qui a commencé en 2012. Aujourd'hui, aucun couple niche encore. Son cycle de reproduction est long et débute dès novembre avec la construction de l'aire. La ponte a lieu de décembre à mars, suivie de l'élevage du poussin jusqu'à mi-juin. Le jeune prend son envol entre mi-juin et fin août.
Un nouveau site de lâcher est prévu en 2026 sur l'Aigoual dans le secteur de la Haute Dourbie. Le Gypaète fait partie des rapaces les plus menacés en France.

Milan royal *(Milvus milvus)* – partiellement migrateur
Le milan royal se rencontre dans les milieux ouverts, souvent agricoles et utilise des arbres en lisière de forêt pour construire son nid. C'est une espèce très opportuniste avec un régime alimentaire très varié (micro-mammifères, oiseaux, invertébrés). Sur le territoire du Parc, on estime à une douzaine de couples.

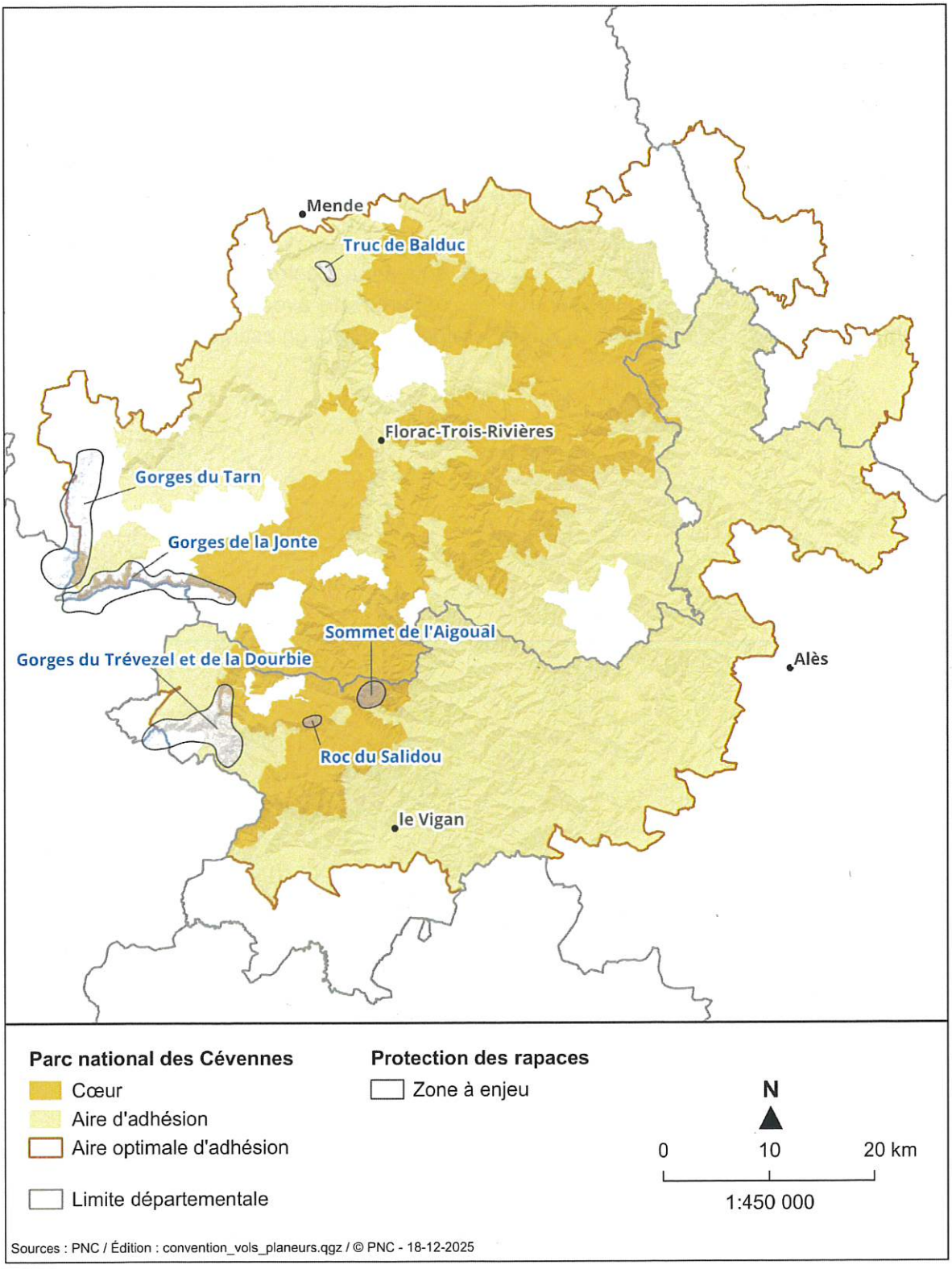
Annexe 2 : cartographies des 6 secteurs à forts enjeux

► Carte n°0 : carte générale

Convention vols planeurs

CARTE 0

Zones à enjeu pour la protection des rapaces



Sources : PNC / Édition : convention_vols_planeurs.qgz / © PNC - 18-12-2025

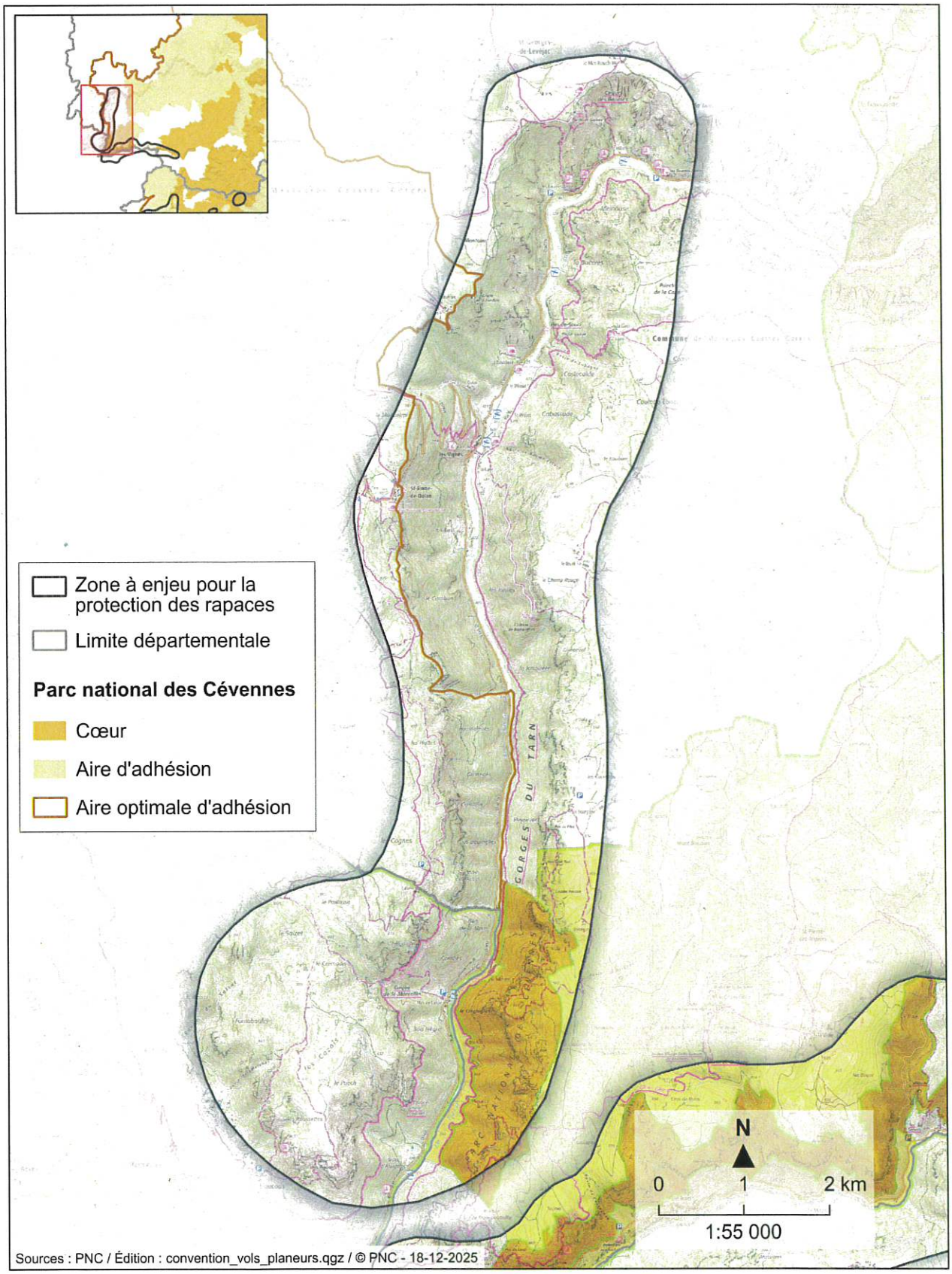
► **Carte n°1 : Zone à enjeu, secteur Gorges du Tarn**

Parc national des Cévennes

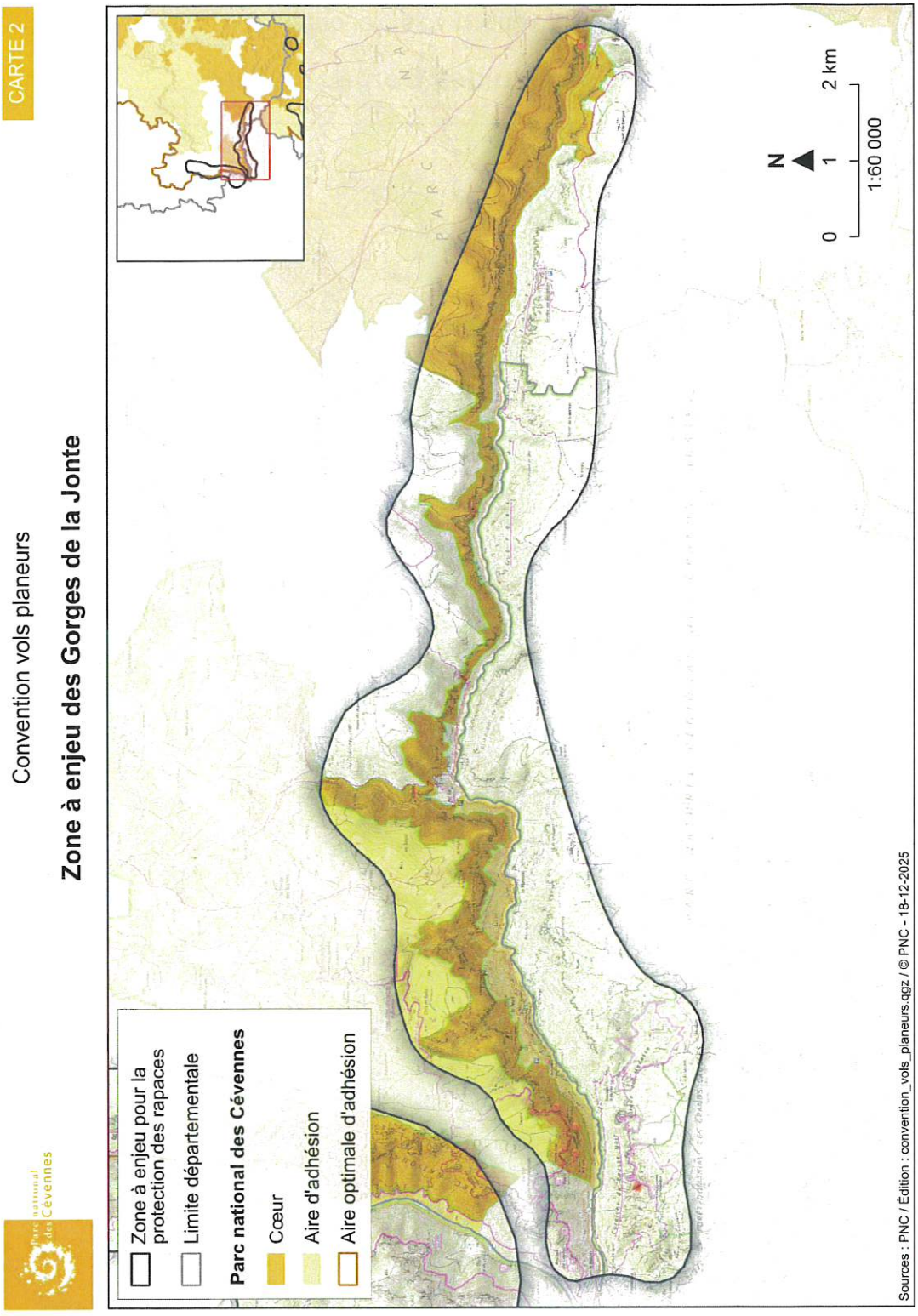
Convention vols planeurs

CARTE 1

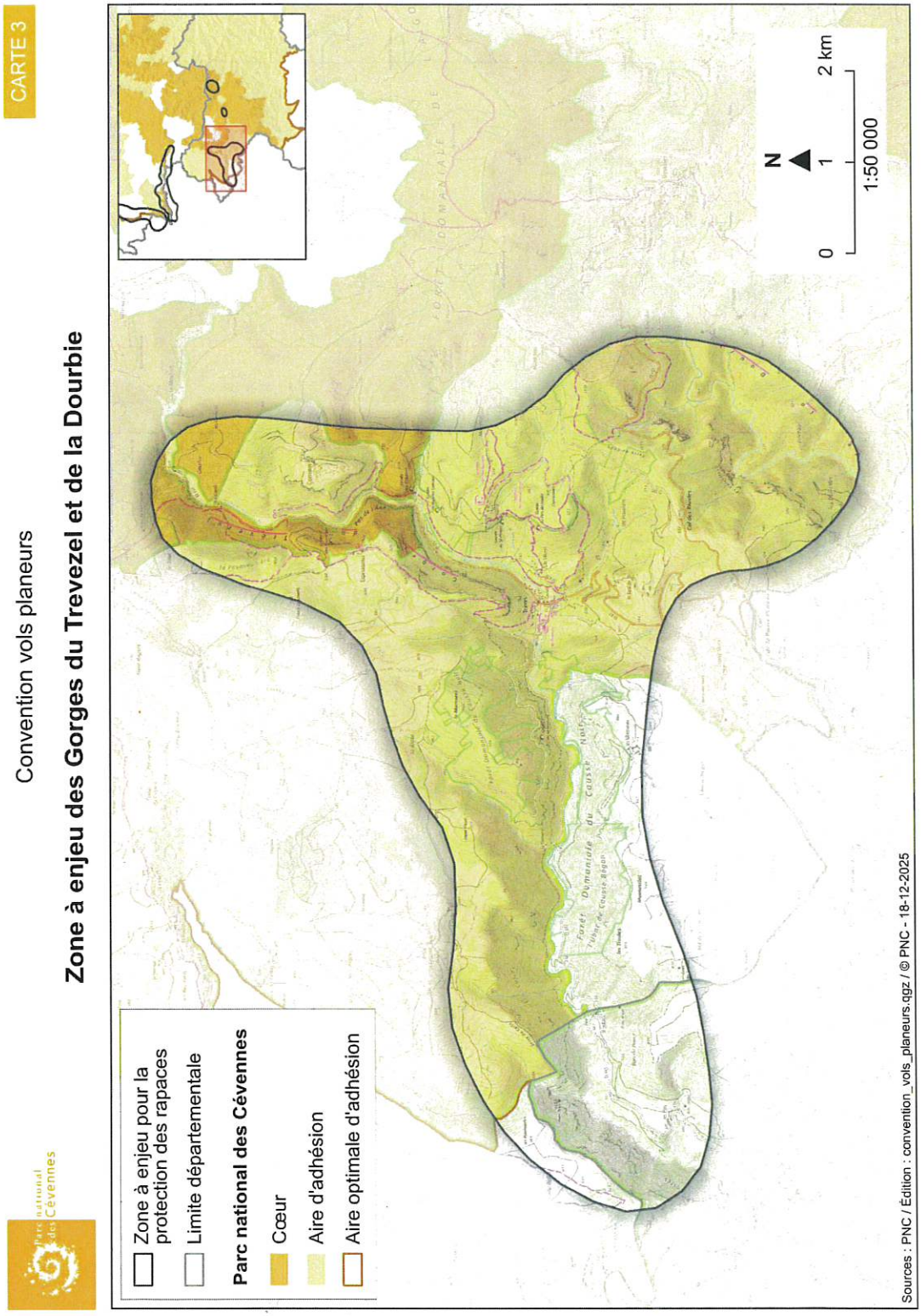
Zone à enjeu des Gorges du Tarn



► **Carte n°2 : Zone à enjeu, secteur Gorges de La Jonte**



► **Carte n°3 : Zone à enjeu, secteur Gorges du Trevezel**

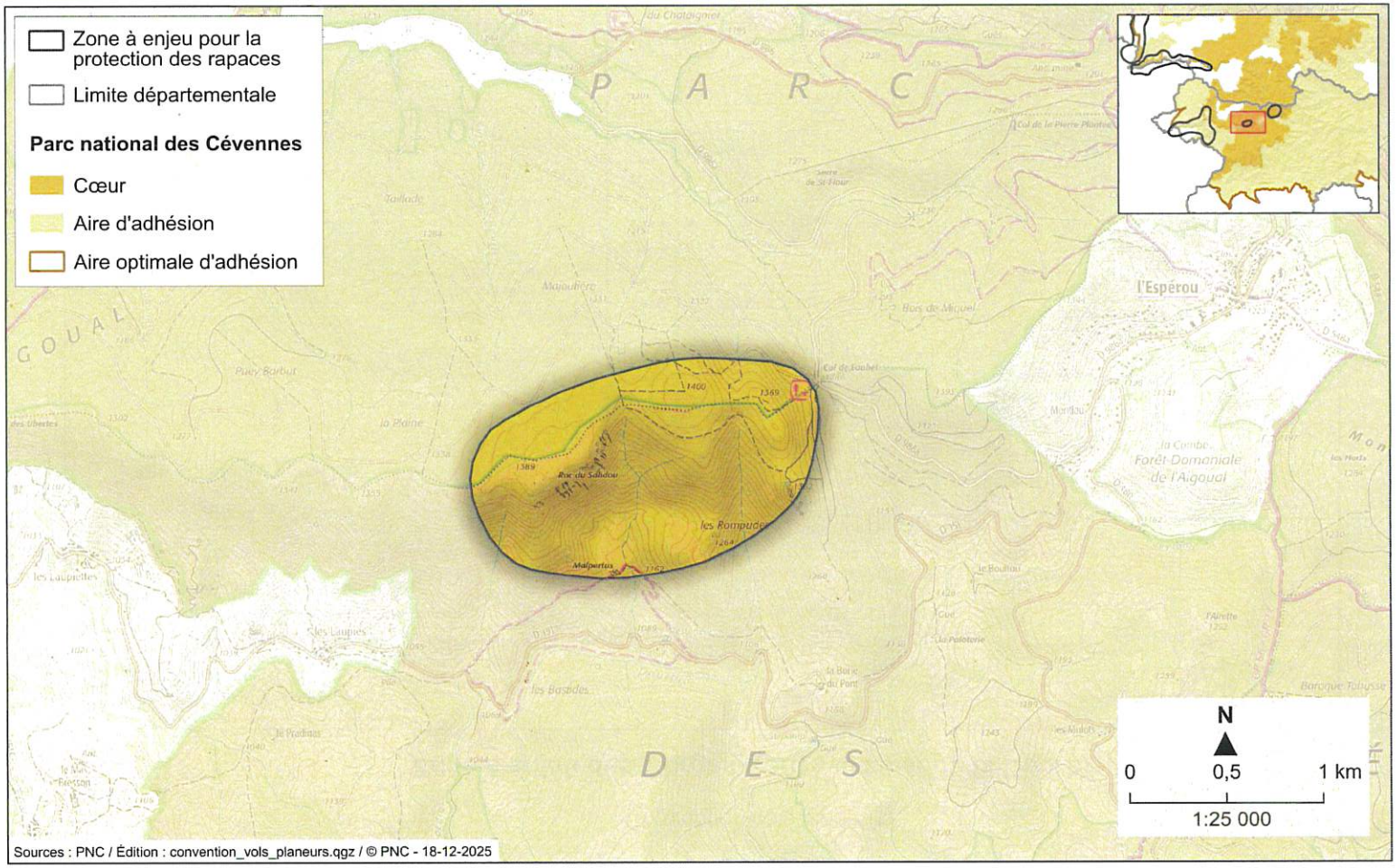


▼ **Carte n°4 : Zone à enjeu, secteur du Site de réintroduction du Gypaète Barbu (La Haute Dourbie)**

Convention vols planeurs

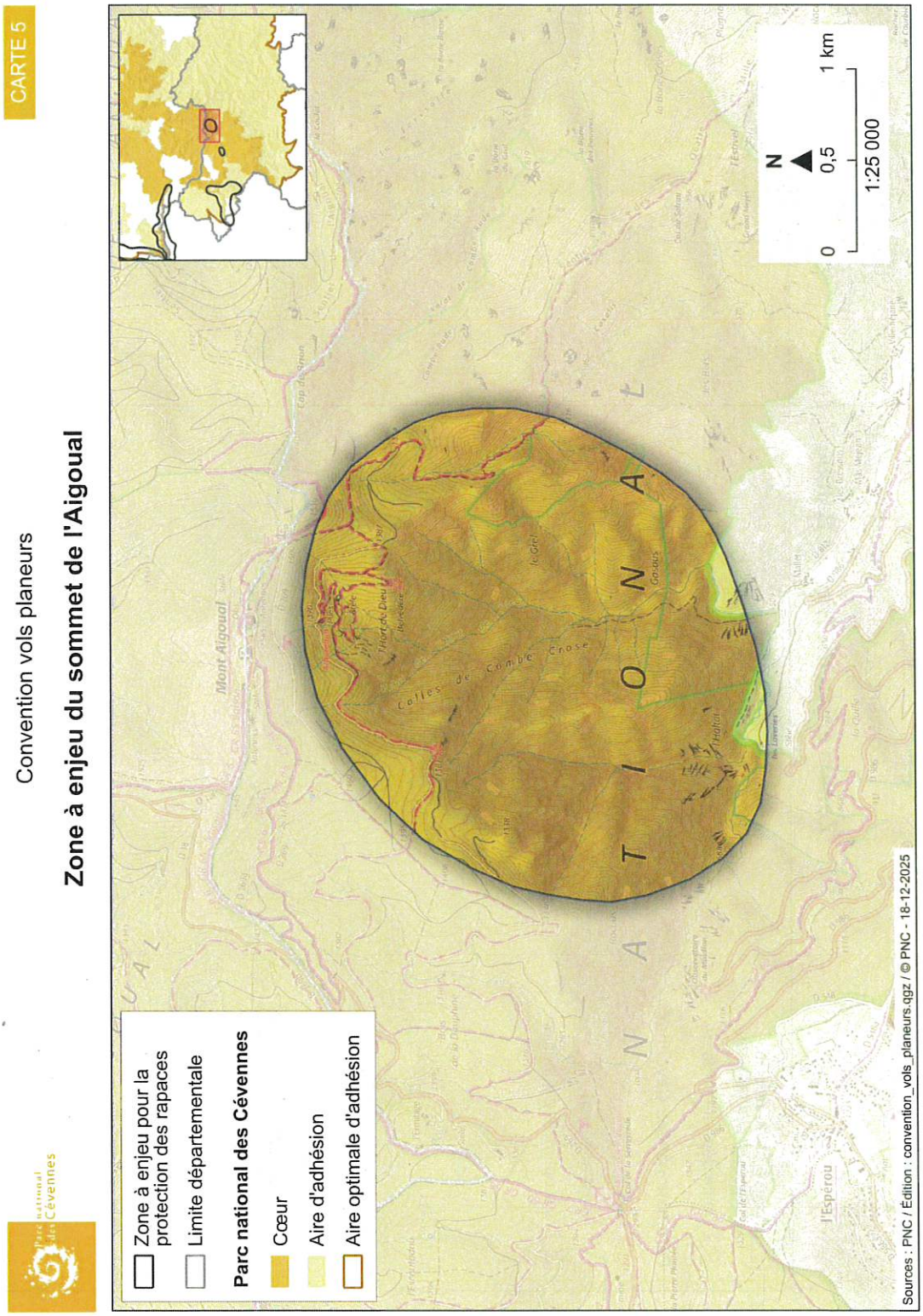
CARTE 4

Zone à enjeu du Roc du Salidou

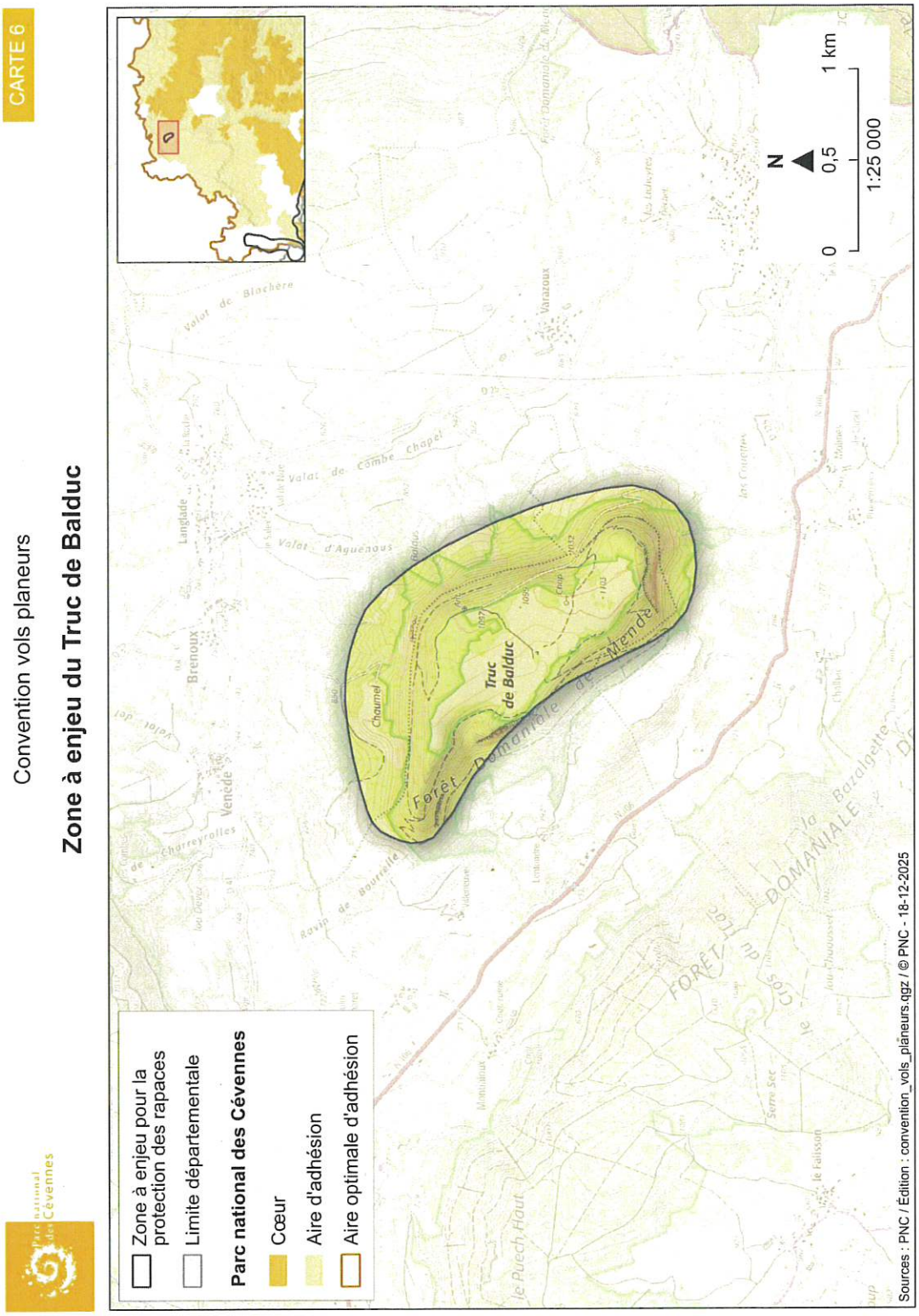


Sources : PNC / Édition : convention_vols_planeurs.qgz / © PNC - 18-12-2025

► **Carte n°5 : Zone à enjeu, secteur Sommet de l'Aigoual**



► **Carte n°6 : Zone à enjeu, secteur du Truc de Balduc**



Annexe 3 : Vol de pente du Grand Devès (Causse Méjean)

Parc national des Cévennes

Zonage vol de pente du Grand Devès

